

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2015 – NUMERO 205 DU 3 SEPTEMBRE 2015

TABLE DES MATIERES

SECRETARIAT GÉNÉRAL DRLP – DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Entreprise « Pompes Funèbres Régis Wion » à Saméon.
Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire – Service municipal des inhumations et exhumations de la commune de Wambrechies
Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Entreprise «Daniel RANCHY» à VOLCKERINCKHOVE.
Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Service municipal des inhumations et exhumations de la commune d'Haubourdin
Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - SARL « Marbrerie DELECOLLE» à Ronchin.
Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire - SARL « Société Orchésienne de Crémation » à Orchies.
Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement secondaire de la SARL «Marbrerie Bricout » à Caudry
Création d'une chambre funéraire à Fresnes-sur-Escout

ARS – AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD-PAS-DE-CALAIS

Décision tarifaire portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de MAS P'TITE Baisieux – 590049326
Décision portant fixation de la dotation globalisée commune de financement pour l'année 2015 pour l'APEI LILLE COM ESAT à HELLEMMES n° FINESS : 590799821 géré par APEI LILLE à HELLEMMES.
Décision tarifaire portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de MAS « F. Dewulf » Baisieux – 590814844
Décision portant fixation de la dotation globalisée commune de financement pour l'année 2015 pour l'ESAT « Pont des Meuniers » à HAZEBROUCK CEDEX n° FINESS : 590786885 géré par A.P.E.I. HAZEBROUCK à HAZEBROUCK.

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE SAMSAH R'EVEIL – 590021069

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE MAS Le Havre de Galadriel à LOOS – 590047239

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015 des Etablissements et Services d'Aide par le Travail de l'AFEJI à Dunkerque
N ° FINESS : 59 07 99 912

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2015 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

59 07 99 912

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

SESSAD	L'Escafe	590 041 364
IEM	Jacques Collache	590 785 523
SESSAD	Annick Ducornet	590 817 334

SESSAD	TSL	590 053 963
SESSAD	Le Beffroi	590 044 962
CAMSP	De Dunkerque	590 791 869
CMPP	De Dunkerque	590 002 010
SESSAD	du Littoral	590 037 669
MAS	La Dune aux Pins	590 812 830
IME	Louis Christiaens	590 781 480
SESSAD	L'Albatros	590 006 953
IME	Jean Lombard	590 784 781
FAM	La résidence des Wep- pes	590 032 819
MAS	Nouveau Monde	590 046 108
ITEP	Guy Debeyre	590 787 016
SESSAD	Guy Debeyre	590 817 797
CMPP	Françoise Dolto	590 046 348
MAS	La méridienne	590 027 488
CMPP	Henri Wallon	590 813 929
ITEP	Tourcoing	590 006 961

DRFIP – DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD-PAS-DE- CALAIS

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l' article 408 de l' annexe II au code général des impôts. **RESPONSABLES DE TRESORERIE MIXTE**

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l' article 408 de l' annexe II au code général des impôts. **RESPONSABLES DE SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES**

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l' article 408 de l' annexe II au code général

des impôts. RESPONSABLES DE SERVICE DES CENTRES DES IMPOTS FONCIERS ET, DES SERVICES DE PUBLICITE
FONCIERE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux prévue par le III de l' article 408 de l' annexe II au code général
des impôts. RESPONSABLES DE BRIGADE DEPARTEMENTALE DE CONTROLE DE FISCALITE IMMOBILIERE ET DE POLE DE
CONTROLE REVENUS/PATRIMOINE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux prévue par le III de l' article 408 de l' annexe II au code général
des impôts. RESPONSABLES DE BRIGADE DEPARTEMENTALE DE VERIFICATION ET DE POLE DE CONTROLE ET
D' EXPERTISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

**Arrêté préfectoral portant renouvellement
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2010 prononçant jusqu'au 23 juin 2015 l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise « Pompes Funèbres Régis Wion », sise 127, rue de Beaumetz à SAMÉON et exploitée par Monsieur Régis WION, sous le numéro 09-59-496 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par Monsieur WION ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'entreprise « Pompes Funèbres Régis Wion », sise 127, rue de Beaumetz à SAMÉON et exploitée par Monsieur Régis WION, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 15-59-496.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 23 juin 2021.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le - 7 AOUT 2015

Le Préfet,
Pour la directrice de la réglementation
et des libertés publiques absente,
Le chef de bureau,



Etienne IRAGNES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

**Arrêté préfectoral portant renouvellement
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2010 prononçant jusqu'au 5 février 2015 l'habilitation dans le domaine funéraire du service municipal des inhumations et exhumations de la commune de WAMBRECHIES, siégeant en mairie de WAMBRECHIES et assuré par Monsieur Daniel JANSSENS, en sa qualité de maire, sous le numéro 09-59-346 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par Monsieur JANSSENS ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le service municipal des inhumations et exhumations de la commune de WAMBRECHIES, siégeant en mairie de WAMBRECHIES et assuré par Monsieur Daniel JANSSENS, en sa qualité de maire, est habilité pour exercer l'activité funéraire suivante :

- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

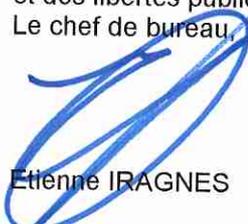
Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 15-59-346.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 5 février 2021.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le - 7 AOUT 2015

Le Préfet,
Pour la directrice de la réglementation
et des libertés publiques absente,
Le chef de bureau,


Etienne IRAGNES

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

**Arrêté préfectoral portant renouvellement
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2009 prononçant jusqu'au 5 février 2015 l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise « Daniel RANCHY », sise 38, Chemin des Templiers à VOLCKERINCKHOVE et exploitée par Monsieur Daniel RANCHY, sous le numéro 09-59-356 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par Monsieur RANCHY ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise « Daniel RANCHY », sise 38, Chemin des Templiers à VOLCKERINCKHOVE et exploitée par Monsieur Daniel RANCHY, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 15-59-356.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 5 février 2021.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le - 7 AOUT 2015

Le Préfet,
Pour la directrice de la réglementation
et des libertés publiques absente,
Le chef de bureau,



Etienne IRAGNES



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2009 prononçant jusqu'au 8 avril 2015 l'habilitation dans le domaine funéraire du service municipal des inhumations et exhumations de la commune d'HAUBOURDIN, siégeant en mairie d'HAUBOURDIN et assuré par Monsieur Bernard DELABY, en sa qualité de maire, sous le numéro 09-59-420 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par Monsieur DELABY ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le service municipal des inhumations et exhumations de la commune d'HAUBOURDIN, siégeant en mairie d'HAUBOURDIN et assuré par Monsieur Bernard DELABY, en sa qualité de maire, est habilité pour exercer l'activité funéraire suivante :

- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

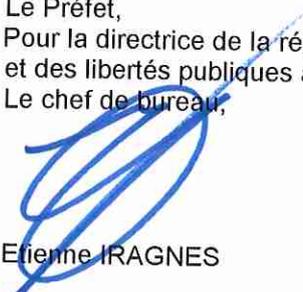
Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 15-59-420.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 8 avril 2021.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le - 7 AOUT 2015

Le Préfet,
Pour la directrice de la réglementation
et des libertés publiques absente,
Le chef de bureau,


Etienne IRAGNES



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

**Arrêté préfectoral portant renouvellement
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 prononçant jusqu'au 26 novembre 2014 l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « Marbrerie DELECOLLE », sise 271, rue Charles Saint venant à RONCHIN et gérée par Monsieur Bruno DELECOLLE, sous le numéro 08-59-293 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le gérant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La SARL « Marbrerie DELECOLLE », sise 271, rue Charles Saint venant à RONCHIN et gérée par Monsieur Bruno DELECOLLE, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

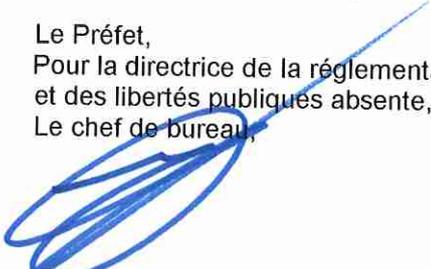
Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 14-59-293.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 26 novembre 2020.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le - 7 AOUT 2015

Le Préfet,
Pour la directrice de la réglementation
et des libertés publiques absente,
Le chef de bureau,


Etienne IRAGNES



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 94-1117 du 20 décembre 1994 modifié par le décret n° 98-209 du 18 mars 1998 relatif aux prescriptions applicables aux crématoriums ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2014 autorisant Monsieur William PLAISANT et Mademoiselle Cécile PLAISANT, co-gérants de la SARL « Société Orchésienne de Crémation », sise 30, rue Jules Ferry à ORCHIES, à créer un crématorium à ORCHIES – Rue Léon Rudent ;

Vu la demande d'habilitation pour la gestion de cet établissement formulée par les co-gérants ;

Considérant qu'un rapport du bureau de contrôle accrédité « FUNÉRAIRES DE FRANCE », sis 11, rue des Carrières à SAINT JEAN DE VÉDAS (Hérault) en date du 17 juillet 2015 établit la conformité technique des installations de l'établissement situé à ORCHIES – Rue Léon Rudent et géré par Monsieur William PLAISANT et Mademoiselle Cécile PLAISANT, co-gérants de la SARL « Société Orchésienne de Crémation » ;

Considérant qu'une attestation de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 30 juillet 2015, valable jusqu'au 17 juillet 2021, établit la conformité technique de ces installations ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement situé à ORCHIES – Rue Léon Rudent et géré par Monsieur William PLAISANT et Mademoiselle Cécile PLAISANT, co-gérants de la SARL « Société Orchésienne de Crémation », est habilité pour exercer l'activité funéraire suivante :

- Gestion d'un crématorium.

.../...

Article 2 : Le numéro d'habilitation est le 15-59-1084.

Article 3 : La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 17 juillet 2021.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le - 3 AOUT 2015

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation
le directeur des services de la réglementation
et des libertés publiques

Eliane DEL DIN



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

**Arrêté préfectoral portant renouvellement
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2009 prononçant jusqu'au 31 décembre 2014 l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL « Marbrerie BRICOUT », sis 45, rue Aristide Briand à CAUDRY et géré par Monsieur Daniel BRICOUT, sous le numéro 08-59-323 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le gérant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'établissement secondaire de la SARL « Marbrerie BRICOUT », sis 45, rue Aristide Briand à CAUDRY et géré par Monsieur Daniel BRICOUT, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps avant mise en bière
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est 14-59-323.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 31 décembre 2020.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le - 4 AOUT 2015

Le Préfet,

Pour La directrice de la réglementation
et des libertés publiques
le chef de bureau

Etienne IRAGNES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Création d'une chambre funéraire à FRESNES-SUR-ESCAUT

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2223-74 ;

Vu le décret n° 99-662 du 28 juillet 1999 relatif aux prescriptions applicables aux chambres funéraires ;

Vu la demande présentée par Madame Emmanuelle GLADIEUX, gérante de la SARL « Pompes Funèbres GLADIEUX », dont le siège est situé à FRESNES-SUR-ESCAUT - 242, rue Jean Jaurès, vue d'obtenir l'autorisation de créer une chambre funéraire à cette même adresse ;

Vu l'avis émis par le conseil municipal de FRESNES-SUR-ESCAUT, lors de sa séance du 27 mai 2015 ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, lors de sa séance du 21 juillet 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

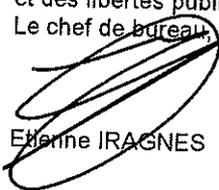
Article 1^{er} - Madame Emmanuelle GLADIEUX, gérante de la SARL « Pompes Funèbres GLADIEUX », dont le siège est situé à FRESNES-SUR-ESCAUT - 242, rue Jean Jaurès, est autorisée à créer une chambre funéraire à FRESNES-SUR-ESCAUT - 242, rue Jean Jaurès, sous réserve, lors de la réalisation du projet, du respect des prescriptions suivantes :

- Le branchement en eau desservant la salle de préparation des corps devra être muni d'un disconnecteur évitant les risques de pollution du réseau public d'alimentation en eau potable ;
- Le dispositif de ventilation, desservant :
 - la salle de préparation dans la partie technique, devra assurer un renouvellement d'air d'au moins 4 volumes par heure pendant la durée de préparation des corps ;
 - chaque salon, assurera un renouvellement d'air d'au moins un volume par heure pendant la présentation du corps ;
- La ventilation de la salle de préparation devra s'effectuer par une entrée haute et une sortie basse.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au sous-préfet de VALENCIENNES, au maire de FRESNES-SUR-ESCAUT, au directeur de l'agence régionale de santé du Nord - Pas-de-Calais, au procureur de la République près le tribunal de grande instance de VALENCIENNES, à Monsieur le directeur de l'institut médico-légal de LILLE ainsi qu'au pétitionnaire.

Lille, le - 6 AOUT 2015

Le Préfet,
Pour la directrice de la réglementation
et des libertés publiques absente,
Le chef de bureau,


Etienne IRAGNES

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE
MAS P'TITE Baisieux - 590049326**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu** La décision d'autorisation en date du 6 février 2013 autorisant la création de la structure dénommée P'TITE MAS Baisieux (590049326), sise IME Lelandais 64, rue Gaston Baratte 59493 Villeneuve-d'Ascq et gérée par l'entité dénommée APEI LILLE (590799821);
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée P'TITE MAS Baisieux (590049326) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 9 juin 2015 par l'ARS ;
- Considérant** l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant** la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 3 juillet 2015 ;

DECIDE

ARTICLE 1 Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS P'TITE Baisieux (590049326) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	122 184,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	457 659,00
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	21 871,00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	157 942,96
	TOTAL Dépenses	759 656,96
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	742 898,96
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	16 758,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS P'TITE Baisieux (590049326) est fixée comme suit, à compter du 1^{er} août ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	518.36
Semi internat	345.57
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	

ARTICLE 3 A compter du 1^{er} janvier 2016, la tarification sera fixée comme suit :

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	291.86

Semi internat	194.57
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	

- ARTICLE 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.
- ARTICLE 6** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas de Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI LILLE (590799821) et à la structure dénommée MAS P'TITE Baisieux (590049326).

FAIT A LILLE LE 28 JUIL, 2015


Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale

Monique WASSELIN



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015
pour l'APEI LILLE COM ESAT à HELLEMMES n° FINESS : 590799821 géré par APEI LILLE à
HELLEMMES**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- VU** la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2014 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du CASF applicable aux établissements et services mentionnés au 5° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) publics et privés ;
- VU** le Budget Opérationnel de Programme 157 « Handicap et Dépendance » ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 23 août 2007 entre l'APEI de Lille et l'Agence Régionale de Santé prorogé par avenant du 5 septembre 2013 jusqu'au 31 décembre 2015 ;

VU

la circulaire n°DGCS/3B/5C/5A/2015/168 du 27 mai 2015 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2015

DECIDE

- ARTICLE 1** La dotation globalisée commune des établissements et services d'aide par le travail, gérés par l'association APEI de Lille (590799821) dont le siège social est situé au 42 Rue Roger Salengro à Hellemmes a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 11 340 615,32 euros pour l'exercice 2015.
- ARTICLE 2** La fraction forfaitaire mensuelle, en application de l'article R. 314-106 à R. 314-110 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à 945 051,28 € ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.
- ARTICLE 3** La dotation globalisée commune fixée à l'article 1 a été calculée en tenant compte :
- 1) de la reprise d'un résultat de 118 888,87€.
 - 2) de l'attribution de crédits non reconductibles répartis de 2 879€ relatif à la gratification des stagiaires.
- ARTICLE 4** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 1 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.
- ARTICLE 5** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'APEI de Lille (590799821).

FAIT A LILLE LE

28 JUIL. 2015

Pour le Directeur
La Directrice Adjointe

Monique WASSÉLIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE
MAS "F. Dewulf" BAISIEUX - 590814844**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 17 août 2006 autorisant l'extension de la structure dénommée MAS "F. Dewulf" BAISIEUX (590814844), sise Rue de Camphin 59780 BAISIEUX et gérée par l'entité dénommée APEI LILLE (590799821) ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS "F. Dewulf" BAISIEUX (590814844) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 9 juin 2015 par l'ARS ;
- Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du 16 juin 2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 3 juillet 2015 ;

DECIDE

ARTICLE 1 Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS "F. Dewulf" BAISIEUX (590814844) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	944 411,26
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 203 862,34
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	910 171,72
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	6 058 445,32
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	5 313 610,93
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	374 490,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	204 818,00
	Reprise d'excédents	157 677,49
		TOTAL Recettes

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS "F. Dewulf" BAISIEUX (590814844) est fixée comme suit, à compter du 1^{er} août 2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	235.09
Semi internat	156.73
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	

ARTICLE 3 A compter du 1^{er} janvier 2016, la tarification sera fixée comme suit :

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	238.08
Semi internat	158.72
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas de Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI LILLE (590799821) et à la structure dénommée MAS "F. Dewulf" BAISIEUX (590814844).

FAIT A LILLE LE 28 JUIL. 2015

Pour le Directeur Adjoint
La Directrice Adjointe

Monique WASSELIN



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015
pour l' ESAT "Pont des Meuniers" à HAZEBROUCK CEDEX n° FINESS : 590786885 géré par A.P.E.I
HAZEBROUCK à HAZEBROUCK**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- VU** la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2014 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du CASF applicable aux établissements et services mentionnés au 5° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) publics et privés ;
- VU** le Budget Opérationnel de Programme 157 « Handicap et Dépendance » ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 31 décembre 2008 entre l'APEI d'Hazebrouck et l'Agence Régionale de Santé, établi pour la période 2008-2012, et prorogé par avenant du 6 janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015 ;

VU

la circulaire n°DGCS/3B/5C/5A/2015/168 du 27 mai 2015 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2015

DECIDE

- ARTICLE 1** La dotation globalisée commune de l'établissement et service d'aide par le travail, géré par l'association APEI d'Hazebrouck (590807517) dont le siège social ou l'entité gestionnaire est située au 18 rue de la sous préfecture à Hazebrouck a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 3 085 718.53 euros pour l'exercice 2015.
- ARTICLE 2** La fraction forfaitaire mensuelle, en application de l'article R. 314-106 à R. 314-110 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à 257 143.21€ ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.
- ARTICLE 3** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 1 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.
- ARTICLE 4** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'APEI d'Hazebrouck (590807517) et à l'ESAT « Pont des Meuniers » d'Hazebrouck (590786885).

FAIT A LILLE LE

28 JUIL. 2015

Pour le Préfet du Nord
La Directrice Adjointe de Lille Médico-Sociale

Monique WASSELIN



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
SAMSAH R'EVEIL - 590021069

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu** l'arrêté conjoint en date du 13/03/2009 autorisant la transformation du SAVD en SAMSAH R'EVEIL (590021069), sis centre Vauban bât ROCHFORT 199/201 rue Colbert 59000 LILLE et géré par l'entité dénommée Ass R'EVEIL – AFTC (590021028) ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 8 septembre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH R'EVEIL (590021069) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 9 juin 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 3 juillet 2015 ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 120 127,24€.
- ARTICLE 2 :** La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 10 010,60 €.
- ARTICLE 3 :** Le forfait global de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 129 035,60 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 10 752,97 €.
- ARTICLE 4 :** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 :** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.
- ARTICLE 6 :** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas de Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Ass R'EVEIL - AFTC (590021028) et à la structure dénommée SAMSAH R'EVEIL (590021069).

FAIT A LILLE LE 28 JUIL. 2015

Pour
La Directrice Adjointe

Monique WASSELIN

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE
MAS Le Havre de Galadriel à LOOS - 590047239**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29/05/2009 autorisant la création de la structure dénommée MAS Le Havre de Galadriel (590047239), sise 24 rue des Fleurs 59120 Loos et gérée par l'entité dénommée FCES (750000217);
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS Le Havre de Galadriel (590047239) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22/06/2015 par l'ARS ;
- Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du 23/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2015 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 30/07/2015 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La décision tarifaire en date du 30/07/2015 est modifiée comme suit.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS Le Havre de Galadriel (590047239) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	580 499,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 124 463,44
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	968 655,31
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	4 673 617,75
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 424 691,75
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	215 926,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	33 000,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

ARTICLE 3 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS Le Havre de Galadriel (590047239) est fixée comme suit, à compter du 1^{er} août

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	390,13
Semi internat	260,09

ARTICLE 4 A compter du 1^{er} janvier 2016, la tarification sera fixée comme suit :

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	376,21
Semi internat	250,81

- ARTICLE 5** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 6** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.
- ARTICLE 7** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas de Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FCES (750000217) et à la structure dénommée MAS Le Havre de Galadriel (590047239).

FAIT A LILLE LE 28 AOUT 2015

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale

Monique WASSELIN

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015 des Etablissements et Services d'Aide par le Travail
de l'AFEJI à Dunkerque
N ° FINESS : 59 07 99 912**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- VU** la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2014 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du CASF applicable aux établissements et services mentionnés au 5° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) publics et privés ;
- VU** le Budget Opérationnel de Programme 157 « Handicap et Dépendance » ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 1^{er} avril 2010 entre l'AFEJI à Dunkerque et l'Agence Régionale de Santé, établi pour la période 2010-2014, et prorogé par avenant du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015 ;

VU la circulaire n°DGCS/3B/5C/5A/2015/168 du 27 mai 2015 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2015

D E C I D E

ARTICLE 1 La dotation globalisée commune des établissements et services d'aide par le travail, gérés par l'association AFEJI dont le siège social ou l'entité gestionnaire est située à Dunkerque a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **2 859 968,48 euros** pour l'exercice 2015.

La dotation globalisée commune est répartie entre les établissements, à titre prévisionnel, de la façon suivante :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
Armentières - Atelier de la Lys	590796892	1 563 463,74 €
Sambres Avesnois - Ateliers du Quercitain	590046777	733 818,21 €
Littoral - Ateliers du westhoek	590046835	562 686,53 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire mensuelle, en application de l'article R. 314-106 à R. 314-110 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à : **238 330, 71 euros** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

ARTICLE 3 La dotation globalisée commune fixée à l'article 1 a été calculée en tenant compte :

1) de l'attribution de crédits non reconductibles répartis comme suit :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	CREDITS PONCTUELS (en euros)	NATURE
Armentières - Atelier de la Lys	590796892	4 000,00 €	Gratifications Stagiaires
Sambres Avesnois - Ateliers du Quercitain	590046777	1 000,00 €	Gratifications Stagiaires
Littoral - Ateliers du westhoek	590046835	500,00 €	Gratifications Stagiaires
Total		5 500, 00 €	

ARTICLE 4 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 1 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 5

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'AFEJI.

FAIT A LILLE LE 31 JUIL. 2015

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSÉLIN



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2015 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION
GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
59 07 99 912**

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

SESSAD	L'Escale	590 041 364
IEM	Jacques Collache	590 785 523
SESSAD	Annick Ducornet	590 817 334
SESSAD	TSL	590 053 963
SESSAD	Le Beffroi	590 044 962
CAMSP	De Dunkerque	590 791 869
CMPP	De Dunkerque	590 002 010
SESSAD	du Littoral	590 037 669
MAS	La Dune aux Pins	590 812 830
IME	Louis Christiaens	590 781 480
SESSAD	L'Albatros	590 006 953
IME	Jean Lombard	590 784 781
FAM	La résidence des Weppes	590 032 819
MAS	Nouveau Monde	590 046 108
ITEP	Guy Debeyre	590 787 016
SESSAD	Guy Debeyre	590 817 797
CMPP	Françoise Dolto	590 046 348
MAS	La méridienne	590 027 488
CMPP	Henri Wallon	590 813 929
ITEP	Tourcoing	590 006 961

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS NORD-PAS-DE-CALAIS,

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;

- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu** Le CPOM en date du 1^{er} avril 2010 pour la période 2010-2015

DECIDE

Article 1^{er}

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée «**AFEJI**» (**59 07 99 912**) dont le siège est situé au 26 rue de l'Esplanade - 59379 DUNKERQUE, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **32 929 424,40 €** et se répartit comme suit :

ITEP : 4 062 027,75 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 787 016	Guy Debeyre	2 818 532,20	
590 006 961	ITEP de Tourcoing	1 243 495,55	

IME : 7 520 237,59 €

FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 781 480	Louis Christiaens	2 506 681,29	
590 784 781	Jean Lombard	5 013 556,30	

SESSAD : 2 849 126,78 €

FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 041 364	L'Escale	824 815,56	
590 817 334	Annick Ducornet	365 168,76	
590 053 963	TSL	256 856,90	
590 044 962	Le Beffroi	449 880,21	
590 037 669	SESSAD du Littoral	465 563,24	
590 006 953	L'Albatros	280 936,70	
590 817 797	Guy Debeyre	205 905,41	

CAMSP : 469 909,86 €

FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 791 869	CAMSP de Dunkerque	469 909,86	117 477,47

CMPP : 3 975 674,48 €

FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 002 010	CMPP de Dunkerque	1 851 485,37	

590 046 348	Françoise Dolto	712 904,79	
590 813 929	Henri Wallon	1 411 284,32	

IEM : 1 124 631,18 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 785 523	Jacques Collache	1 124 631,18	

MAS : 11 823 685,71 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 812 830	La Dune aux Pins	5 439 378,85	
590 046 108	Nouveau Monde	3 396 094,26	
590 027 488	La méridienne	2 988 212,60	

FAM : 1 104 131,05 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 032 819	La résidence des Weppes	1 104 131,05	

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à **2 744 118,70 €**

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
ITEP GUY DEBEYRE	
Internat	480,81 €
Semi internat	320,54 €
Externat	320,54 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
ITEP DE TOURCOING	
Internat	410,76 €
Semi internat	273,84 €
Externat	273,84 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME LOUIS CHRISTIAENS	
Internat	243,90 €
Semi internat	162,60 €
EXTERNAT	162,60 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME JEAN LOMBARD	
Internat	262,29 €
Semi internat	174,86 €
Externat	174,86 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
SESSAD L'ESCALE	124,69 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
SESSAD ANNICK DUCORNET	165,16 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
SESSAD TSL	92,96 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
SESSAD LE BEFFROI	136 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
SESSAD DU LITTORAL	140,44 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
SESSAD L'ALBATROS	145,34 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
SESSAD GUY DEBEYRE	105,92 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
CAMSP DE DUNKERQUE	63,02 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
CMPP DE DUNKERQUE	102,86 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
CMPP FRANÇOISE DOLTO	78,69 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
CMPP HENRI WALLON	128,30 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IEM JACQUES COLLACHE	
EXTERNAT	179,57 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
MAS LA DUNE AUX PINS	
Hébergement	224,37 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
MAS LE NOUVEAU MONDE	
Hébergement	266,81 €
Accueil de Jour	177,88 €
Autre	177,88 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
MAS LA MERIDIENNE	
Hébergement	300,69 €
Accueil de Jour	200,46 €
Autre	200,46 €

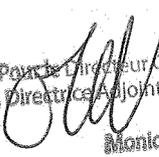
MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
FAM LA RESIDENCE DES WEPPE	
Hébergement	65,78 €
Accueil de Jour	43,86 €

ARTICLE 4

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- ARTICLE 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.
- ARTICLE 6** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas de Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AFEJI » (59 07 99 912)

FAIT A LILLE LE 31 JUIL. 2015

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico Sociale

Monique WASELIN

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES
FINANCES PUBLIQUES DE LA
REGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET
DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue du Président JF Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD PAS DE CALAIS

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE TRÉSORERIE MIXTE

M MANEZ Christophe	Trésorerie Mixte d'ANICHE
Mme DYZMA Claudine	Trésorerie Mixte d'ANNOEULLIN
M LAGACHE Jean-Michel	Trésorerie Mixte d'ANZIN
Mme GUILBERT Marie-Claire	Trésorerie Mixte d'ARLEUX
M MIELCAREK PASCAL	Trésorerie Mixte d'AVESNES LES AUBERT
M BASSEZ Hervé	Trésorerie Mixte de BAILLEUL
Mme LECLERCQ Pascale (gestion intérimaire)	Trésorerie Mixte de BAVAY
M Le GALL Lionel	Trésorerie Mixte de BERGUES
Mme DANCOISNE Isabelle	Trésorerie Mixte de BERLAIMONT
M CASTELLANO Olivier	Trésorerie Mixte de BOUCHAIN
Mme DUMONT Brigitte	Trésorerie Mixte de BOURBOURG
M LECOCQ Grégory	Trésorerie Mixte de CASSEL
Mme BASQUIN Sandrine	Trésorerie Mixte de CAUDRY
M DELAFOSSE Vincent (gestion intérimaire)	Trésorerie Mixte de CLARY
Mme KRIEBUS Valérie	Trésorerie Mixte de CONDE sur ESCAUT
M DUFOSSÉ Christian	Trésorerie Mixte de COUDEKERQUE BRANCHE
M DOSIMONT Pascal	Trésorerie Mixte de CUINCY
Mme FREVILLE Sylvie	Trésorerie Mixte de DOUCHY les MINES
M LAUDE Patrick	Trésorerie Mixte de FOURMIES
Mme KUTERESZCZYN Jacqueline	Trésorerie Mixte de FOURNES en WEPPE
M NURY Olivier	Trésorerie Mixte de GRAVELINES
M LENGLET Jean-Michel	Trésorerie Mixte d'HALLUIN
Mme BRESSAN Nadine	Trésorerie Mixte d'HAUTMONT
M KRIL Patrick	Trésorerie Mixte d'HONDSCHOOTE
M BERNARD Dominique	Trésorerie Mixte de JEUMONT
M BODIN Michel	Trésorerie Mixte de LA BASSEE

Mme LECOMTE Sandrine	Trésorerie Mixte de LA MADELEINE
M DANJOU Serge	Trésorerie Mixte de LANNOY
M POULAIN Jérôme	Trésorerie Mixte de LE CATEAU-CAMBRESIS
M BEAUSSART Michel	Trésorerie Mixte de LOOS LES WEPPEES
M PRUVOST Eric	Trésorerie Mixte de MARCHIENNES
M BIZE Bernard	Trésorerie Mixte de MARCQ EN BAROEUL
M PROUVEZ Jean-Luc	Trésorerie Mixte de MARLY
M LAQUAY Hervé	Trésorerie Mixte de MASNIERES
M DUPONCHEL Philippe	Trésorerie Mixte de MERVILLE
M PRUVOST Eric	Trésorerie Mixte d'ORCHIES
M FEUTRIER Franck	Trésorerie Mixte de PHALEMPHIN
M. LE CORNEC Jean-Claude	Trésorerie Mixte de PONT à MARCQ
M GLORIA Serge	Trésorerie Mixte de RAISMES
M HUVER Bertrand	Trésorerie Mixte de RONCHIN
Mme PACO Anne Kathryn	Trésorerie Mixte de SAINT AMAND les EAUX
M MONEUSE Pierre	Trésorerie Mixte de SAINT ANDRE
M POISON Jean-Michel	Trésorerie Mixte de SAINT POL sur MER
M ADAMSKI Jean-Michel	Trésorerie Mixte de SECLIN
Mme DEREUME Sylvie	Trésorerie Mixte de SIN LE NOBLE
M MIELCAREK PASCAL (gestion intérimaire)	Trésorerie Mixte de SOLESMES
Mme OZIOL Laurence	Trésorerie Mixte de SOLRE LE CHÂTEAU
Mme RYNGAERT Eliane	Trésorerie Mixte de SOMAIN
M LEVEUGLE Jacky	Trésorerie Mixte de STEENVOORDE
M SAVARY Laurent	Trésorerie Mixte de TEMPLEUVE LA PEVELE
M FLEURY Jean-Paul	Trésorerie Mixte de TRELON
Mme WIART Sylvie	Trésorerie Mixte de TRITH SAINT LEGER
M BAYART José	Trésorerie Mixte de VILLENEUVE D'ASCQ
M TAVERNE Christian	Trésorerie Mixte de WASQUEHAL
Mme DESCAMPS Sophie	Trésorerie Mixte de WATTIGNIES
Mme ADAMCZAK Pascale	Trésorerie Mixte de WATTRELOS
M WULLENS Guillaume	Trésorerie Mixte de WORMHOUT

La présente délégation prend effet au 1^{er} septembre 2015.

A Lille, le 1^{er} septembre 2015

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES
FINANCES PUBLIQUES DE LA
REGION NORD-PAS-DE-CALAIS
ET DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue du Président JF Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD PAS DE CALAIS

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux
et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES

Mme RAQUIN Brigitte	SIE de CAMBRAI
M FLAVIGNY Bertrand	SIE de DOUAI
M RIETZMANN André	SIE de DUNKERQUE
M VERMONT Bernard	SIE de GRAND LILLE EST
M ADAMCZAK Jean	SIE de HAZEBROUCK
Mme RIOT YET Anne	SIE de LILLE NORD
M MAILLARD Christophe	SIE de LILLE OUEST
M DHENNIN Jean Bernard	SIE de LILLE SECLIN
M LHOMME Jacques	SIE de LILLE- HAUBOURDIN
M DELATTRE Eric	SIE de MAUBEUGE
M GAILLARD Hervé	SIE de ROUBAIX NORD
M BOUCHART Patrice	SIE de ROUBAIX SUD
Mme DAILLANT Ghislaine	SIE de TOURCOING NORD
M SCOUFLAIRE Philippe (intérim)	SIE de TOURCOING SUD
Mme DUONG Anne Marie	SIE de VALENCIENNES LA RHONELLE
M MACHURON Serge	SIE de VALENCIENNES VAL DE SCARPE

La présente délégation prend effet au 1^{er} septembre 2015.

A Lille, le 01/09/2015

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES
FINANCES PUBLIQUES DE LA
REGION NORD-PAS-DE-CALAIS
ET DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue du Président JF Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD PAS DE CALAIS

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux
et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE SERVICE DES CENTRES DES IMPOTS FONCIERS ET, DES SERVICES DE PUBLICITE FONCIERE

M KOSCIELNIAK Joel (gestion intérimaire)	PTGC de VALENCIENNES
M KOSCIELNIAK Joel	CDIF de DOUAI
M LEROY Bruno	CDIF de DUNKERQUE
M LEROY Bruno	CDIF de HAZEBROUCK
M LESUR Didier	CDIF de LILLE I
M DEBIEB Karim	CDIF de LILLE II
M GUIDEZ Pierre	SPF d'AVESNES SUR HELPES
M LEMAIRE Denis	SPF de CAMBRAI
M SUAOU Jean	SPF de DOUAI
M HOUARD Thierry	SPF de DUNKERQUE
M FOCQUEU Philippe	SPF de HAZEBROUCK
Mme PIANA Françoise	SPF de LILLE I
M DEMASY Alain	SPF de LILLE II
M BOYER Jean Luc	SPF de LILLE III
Mme SIMON Evelyne	SPF de VALENCIENNES

La présente délégation prend effet au 1^{er} septembre 2015.

A Lille, le 1^{er} septembre 2015



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES
FINANCES PUBLIQUES DE LA
REGION NORD-PAS-DE-CALAIS
ET DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue du Président JF Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD PAS DE CALAIS

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE BRIGADE DEPARTEMENTALE DE CONTRÔLE DE FISCALITE IMMOBILIERE
ET DE PÔLE DE CONTRÔLE REVENUS/PATRIMOINE

Mme PIETRI Anne	BDCFI de LILLE
Mme TELLIEZ Hélène	BDCFI de TOURCOING
Mme LENGLET Florence	1 ^{er} PCRП DUNKERQUE-HAZEBROUCK
Mme ODOUX Sylvie	2 ^{ème} PCRП TOURCOING-ARMENTIERES
M HUYLEBROECK Pascal	3 ^{ème} PCRП ROUBAIX-LOMME
M SELOSSE Yves	4 ^{ème} PCRП LILLE
M THIRION Eric	5 ^{ème} PCRП VALENCIENNES-MAUBEUGE
Mme DELALAING Sylvie	6 ^{ème} PCRП CAMBRAI
Mme PIETRI Anne (gestion par intérim)	6 ^{ème} PCRП DOUAI

La présente délégation prend effet au 1^{er} septembre 2015.

A Lille, le 1^{er} septembre 2015

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES
FINANCES PUBLIQUES DE LA
REGION NORD-PAS-DE-CALAIS
ET DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue du Président JF Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD PAS DE CALAIS

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux
et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE BRIGADE DEPARTEMENTALE DE VERIFICATION ET DE PÔLE DE CONTRÔLE ET D'EXPERTISE

M WALLE David	1 ère BDV de DUNKERQUE
Mme VERNEZ Laurence	2 ème BDV de LILLE Cité
M IHALLAINE Kader	3 ème BDV de LILLE Lomme
M DUPUIS Benoit	4 ème BDV de ROUBAIX
M DELBECQUE Jean Paul	5 ème BDV de TOURCOING
Mme WILLEFERT Isabelle	6 ème BDV de LILLE Fives
Mme DELEPINE Sylvie	7 ème BDV de LILLE International
M THIBAUT Jean-Luc	8 ème BDV de VALENCIENNES
Mme GRADELLE Géraldine	9 ème BDV de VALENCIENNES
M STEPHAN Patrick	PCE de DOUAI
M DUPUIS Jean-Christophe	PCE de DUNKERQUE-HAZEBROUCK
Mme SAINT PIERRE Odile	PCE de LILLE CITE
M GARS Yves	PCE de LILLE LOMME
M STEPHAN Patrick	PCE de LILLE FIVES
M GOETHALS Philippe	PCE de ROUBAIX
Mme GIRARD Isabelle	PCE de TOURCOING-ARMENTIERES
M BLONDEL François	PCE de VALENCIENNES EST
M MERESSE Dominique	PCE de VALENCIENNES OUEST

La présente délégation prend effet au 1^{er} septembre 2015.

A Lille, le 1^{er} septembre 2015